

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 14 mars 2024

*Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.
La séance s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal, 22 Rue de la Mairie.*

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

Étaient présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.

M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL.

Maires-Adjoints.

Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY, M. Nicolas HUTREL, M. Didier JEAN, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, M. Benjamin NITOT, Mme Catherine RHOD, Mme Amarjit RIVIERE, Mme Jacqueline WENTZEL.

Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Mme Catherine MOZAIVE donne pouvoir à M. Jean-Luc GUINGOUAIN

Date de convocation et d'affichage : 1^{er} mars 2024.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 21 décembre 2023.
- Abrogation de la délibération en date du 3 mars 2020 et approbation du principe de la passation d'un avenant à la convention de projet urbain de partenariat conclue avec la société LANGRUNE ALLIES le 29 mai 2020
- Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

RESSOURCES HUMAINES :

- Modification du tableau des effectifs
- Emplois saisonniers : ouvertures des postes des sauveteurs en mer et ASVP

FINANCES COMMUNALES :

- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation des résultats 2023
- Vote des taux 2024
- Budget primitif 2024
- Subvention de fonctionnement 2024 au groupe scolaire et au CCAS
- Subvention aux associations

TRAVAUX :

- Projet d'effacement des réseaux rue Mare Dupuy

DECISIONS :

- N°01-2024 : Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Cœur de Nacre pour les festivités du 80^{ème} anniversaire du débarquement
- N°02-2024 : Demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour le réaménagement de la Place du 6 juin et du front de mer - Phase 2

- N°03-2024 : Demande de subvention au titre du FNADT 2024 pour le réaménagement de la Place du 6 juin et du front de mer - Phase 2

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire ouvre la séance à 19h02 après vérification du quorum.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. Frédéric TILLOY se porte volontaire pour tenir le rôle de secrétaire à cette réunion.

Accord du conseil à l'unanimité.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal du 21 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

M. Nicolas HUTREL est arrivé à 19h04.

Mme Cassandre JOUY est arrivée à 19h05.

2. ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 15-2020 ET APPROBATION DU PRINCIPE DE CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE RESOLUTION DU PROJET URBAIN PARTENARIAL CONCLU AVEC LA SARL LANGRUNE ALLIERS LE 29 MAI 2020

Monsieur le Maire décrit le contexte initial de la conclusion du projet urbain partenarial du 29 mai 2020 ainsi que l'illégalité constatée et les conséquences que cela peut impliquer pour la commune.

Vu les articles L. 332-6 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°15-2020 en date du 3 mars 2020 ;

Vu la convention de projet urbain partenarial signée entre la Commune de LANGRUNE SUR MER et la SARL LANGRUNE ALLIES le 29 mai 2020 ;

Considérant que, par une délibération en date du 3 mars 2020, le Conseil Municipal de la commune de Langrune-sur-Mer a autorisé le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la SARL LANGRUNE ALLIES ;

Considérant que, par une convention de projet urbain partenarial signée le 29 mai 2020, la SARL LANGRUNE ALLIES et la Commune de Langrune-sur-Mer ont décidé d'organiser la prise en charge financière d'un carrefour giratoire sur la RD 35 dénommée Voie des Alliés afin de permettre la desserte de l'ensemble commercial des Alliés dans le cadre de son projet d'agrandissement en une ou plusieurs tranches et par le biais d'un ou plusieurs permis de construire ;

Considérant que la délibération en date du 3 mars 2020 était entachée d'illégalité en ce qu'elle était contraire aux dispositions combinées des articles L. 332-6 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme prohibant le cumul de participation au titre de la réalisation d'un aménagement soumis à la taxe d'aménagement ;

Considérant qu'en conséquence, la convention signée ne correspondait plus à la volonté commune des parties ;

Considérant que les parties à la convention se sont rapprochées afin de convenir de la résolution de la convention de PUP, et de préciser les conséquences qui s'y attachent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° 15-2020 du 3 mars 2020 ;
- **APPROUVE** le principe de la conclusion du contrat ci-dessus visé et autorise Monsieur le maire à le signer, ainsi que tout document y afférent.

3. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire explique qu'une réunion publique s'est tenue le 6 décembre 2023, il présente aux membres du Conseil Municipal les éléments exposés lors de cette réunion.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les modalités de concertation,
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) transmis à la commune comme support au débat,
Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD,

Monsieur le Maire invite les élus à débattre des orientations générales de ce document et à en prendre acte.

Plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

- La problématique de la création de logements tout en maintenant les objectifs de zéro artificialisation des sols.
- 3 300 logements doivent être créés sur le territoire, combien de logements seront construits sur la commune pour anticiper les conséquences sur le nombre d'habitants et le renouvellement démographique. Une remarque est faite sur la tendance à la création de nombreux hébergements touristiques.
- La dénomination de la zone commerciale de Douvres-la-Délivrande qui se situe également sur la commune de Langrune-sur-Mer et devrait être désignée zone commerciale Douvres-Langrune.
- La problématique de la gestion des arbres à planter notamment dans les espaces privés.

M. le Maire prend acte des remarques formulées et remercie tous les élus qui ont contribué au débat sur le PADD. Il précise que ce dernier fera l'objet d'un débat au conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation des orientations générales du PADD du Plan local d'urbanisme intercommunal ;

Mme Catherine RHOD quitte la séance à 20h08.

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE LANGRUNE-SUR-MER

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de pouvoir nommer un agent via un avancement de grade, il convient de créer un poste de technicien principal 1^{ère} classe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34 ;
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;
 Vu la délibération 49/2023 en date du 7 novembre 2023 portant adoption du tableau des effectifs des emplois ;
 Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité tel qu'annexé à la présente délibération.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant au emplois créés au budget de la commune.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE LANGRUNE-SUR-MER

Intitulé du poste	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grade	Durée hebdo de l'emploi	Postes créés	Postes pourvus	Emploi permanent (EP) ou non permanent (ENP)	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel
Secrétaire Général	A	Administrative	Attaché	Attaché territorial	TC	1	1	EP	OUI
Agent en charge de l'accueil, de l'urbanisme, du CCAS et de la communication	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	TIC 31/35	1	1	EP	OUI
Agent en charge de l'accueil et de la comptabilité	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint adm ppal 2ème cl	TC	1	1	EP	OUI
Responsable des services techniques	B	Technique	Technicien	Technicien ppl de 1ère classe	TC	1	0	EP	OUI
				Technicien ppl de 2ème classe	TC	1	1	EP	OUI
Agent des services techniques (voirie, espaces verts, bâtiments)	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint tech ppal 2ème cl	TC	4	3	EP	OUI
				Adjoint technique	TC	5	5	4 EP / 1 EHP	OUI
Agent de surveillance et de coordination des services périscolaires	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	TIC 28/35	1	1	EP	OUI
Agent en charge de la garderie et de la cantine	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	TIC 28/35	1	1	EP	OUI
Agent en charge de la surveillance du temps méridien et du ménage des bâtiments	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	TIC 28/35	1	1	EHP	OUI
Agent en charge de la garderie, de la cantine et du ménage des bâtiments	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique ppl 1ère classe	TIC 32/35	1	1	EP	OUI
Agent en charge de la surveillance à l'école, du ménage, du courrier, des salles municipales et de l'aide administrative	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	TIC 22/35	1	1	EHP	OUI
ATSEM	C	Sociale	ATSEM	ATSEM principal de 1ère cl	TC	1	1	EP	OUI
				ATSEM principal de 2ème cl	TIC 30/35	1	0	EP	OUI
				Adjoint technique	TIC 30/35	1	1	EHP	OUI
Agent de bibliothèque	C	Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	TIC 20/35	1	1	EP	OUI
Policier municipal	C	Police	Brigadier	Brigadier chef principal	TC	1	1	EP	OUI
						24	21		

5. EMPLOIS SAISONNIERS : OUVERTURE DES POSTES DE SAUVETEUR EN MER ET D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

Pour la saison estivale, la commune de Langrune-sur-Mer doit recruter du personnel compétent afin de procéder à l'ouverture du poste de secours pour la surveillance de la plage et des missions de premiers secours pendant la saison.

Monsieur le Maire propose le recrutement de quatre emplois, à temps complet, non permanents à savoir :

- Un chef de poste ;
- Un adjoint au chef de poste ;
- Deux sauveteurs qualifiés.

Par ailleurs, un renfort du brigadier-chef principal de la commune est nécessaire afin d'assurer la surveillance de la commune pendant l'été et les manifestations. Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ouverture d'un poste d'agent de surveillance de voie publique/agent de police municipale temporaire pour une durée de 35 heures hebdomadaire pendant la période estivale.

Enfin, afin de renforcer les effectifs des services techniques, il est nécessaire de prévoir la création de deux postes d'agents saisonniers.

Ces agents seront rémunérés selon la grille indiciaire en vigueur de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des sept emplois saisonniers désignés ci-dessus pour la saison estivale 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents concernés ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant au emplois créés au budget de la commune.

6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Préalablement au vote du compte administratif, il convient que l'assemblée délibérante prenne acte des résultats dégagés par le compte de gestion établi par le comptable public. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

M. Frédéric TILLOY, Maire-adjoint aux finances et à la sécurité présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion 2023 établi par le SGC Val et Littoral. Il précise que les montants inscrits au compte de gestion sont conformes à ceux inscrits au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Le tableau ci-dessous reprend les principaux éléments des résultats dégagés par budget de la commune après clôture de l'exercice 2023.

RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT 2023	301 628.74 €
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	- 534 390.52 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023	- 232 761.78 €

Les résultats budgétaires de l'exercice figurant au compte de gestion se présentent comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 782 168.58	2 420 549.62	5 202 718.20
Titres de recettes émis (b)	384 868.40	1 999 865.01	2 384 733.41
Réductions de titres (c)		178 597.83	178 597.83
Recettes nettes (d = b-c)	384 868.40	1 821 267.18	2 206 135.58
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 782 168.58	2 420 549.62	5 202 718.20
Mandats émis (f)	924 780.05	1 522 602.14	2 447 382.19
Annulations de mandats (g)	5 521.13	2 963.70	8 484.83
Dépenses nettes (h = f-g)	919 258.92	1 519 638.44	2 438 897.36
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		301 628.74	
(h-d) Déficit	534 390.52		232 761.78

Les résultats d'exécution du budget principal de l'exercice figurant sur l'état II-2 du compte de gestion se présentent comme suit :

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I. Budget principal				
Investissement	126 836.91	-	- 534 390.52	- 407 553.61
Fonctionnement	425 944.79	-	301 628.78	727 573.57
TOTAL	552 781.70	-	- 232 761.74	320 019.96

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver ledit compte,

Vu l'avis de la commission Administration générale - finances - sécurité en date du 5 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 dressé par le comptable du SGC Val et Littoral.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023.

7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

M. Frédéric TILLOY, Maire-adjoint aux finances et à la sécurité présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023.

	BUDGET TOTAL 2023	CA 2023
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011 - CHARGES À CARACTÈRE GENERAL	601 510.00	416 714.63
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	884 900.00	816 674.09
014 - ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	20 000.00	19 074.00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	408 224.00	257 702.36
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	1 914 634.00	1 510 165.08
66 - CHARGES FINANCIÈRES	3 986.12	3 986.12
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	355 405.64	0.00
022 - DEPENSES IMPREVUES	20 000.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 294 025.76	1 514 151.20
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	121 036.62	0.00
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 487.24	5 487.24
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	126 523.86	5 487.24
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 420 549.62	1 519 638.44

	BUDGET TOTAL 2023	CA 2023
FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
013 - ATTÉNUATIONS DE CHARGES	33 000.00	33 774.68
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	72 500.00	81 258.39
73 - IMPÔTS ET TAXES	1 296 636.00	1 322 794.33
731 - FISCALITE LOCALE		
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	260 228.00	248 237.54
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	83 000.00	96 823.31
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	1 745 164.00	1 782 888.25
76 - PRODUITS FINANCIERS	50.00	22.38
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	21 000.00	32 913.68
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 766 214.00	1 815 824.31
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	228 190.83	5 442.87
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	228 190.83	5 442.87
002 - RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	425 944.79	0.00
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 420 349.62	1 821 267.18

	BUDGET TOTAL 2023	CA 2023
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 000.00	0.00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	65 697.92	63 597.92
020 - DEPENSES IMPREVUES	52 000.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	118 697.92	63 597.92
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	67 704.10	9 700.20
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	245 852.00	210 576.30
OPE 2003 - PLACE DU 6 JUIN	1 081 000.00	175 206.22
OPE 2005 - MAIRIE	46 000.00	0.00
OPE 2006 - RUE DES 3 GRACES ET ALFRED HOUEL	23 000.00	18 240.00
OPE 2007 - PARKING AVENUE DE LA LIBERATION	111 550.00	111 523.46
OPE 2009 - PARC DES CHASSES	184 640.92	167 020.90
OPE 2011 - VOIRIES	317 350.00	30 000.00
OPE 2012 - SALLE LINGLONIA	41 500.00	1 554.24
OPE 2013 - ECOLE : TRAVAUX DE RENOVATION	181 000.00	714.00
OPE 2014 - CIMETIERES : COLOMBARIUM	10 000.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 309 597.02	724 535.32
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 428 294.94	788 133.24
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	228 190.83	5 442.87
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES	125 682.81	125 682.81
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	353 873.64	131 125.68
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	2 782 168.58	919 258.92
001 - RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	0.00	0.00
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 782 168.58	919 258.92

	BUDGET TOTAL 2023	CA 2023
INVESTISSEMENT		
RECETTES		
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	1 391 000.00	142 562.64
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	503 000.00	500.00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	1 894 000.00	143 062.64
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	509 125.00	110 635.71
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	509 125.00	110 635.71
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 403 125.00	253 698.35
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	121 036.62	0.00
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 487.24	5 487.24
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES	125 682.81	125 682.81
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	252 206.67	131 170.05
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	2 655 331.67	384 868.40
001 - RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	126 836.91	
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 782 168.58	384 868.40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget primitif 2023 voté le 11 avril 2023 par le Conseil Municipal,
Vu la décision modificative n° 1 votée le 7 juin 2023 par le Conseil Municipal,
Vu la décision modificative n° 2 votée le 7 novembre 2023 par le Conseil Municipal,
Vu la décision modificative n° 3 votée le 21 décembre 2023 par le Conseil municipal ;
Vu l'avis de la commission Administration générale - finances - sécurité en date du 5 mars 2024 ;

Considérant le compte de gestion 2023 établi par la comptable du SGC Val et Littoral,
Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote,

Monsieur le Maire quitte la salle.
Sous la Présidence de Monsieur Franck JOUY, 1^{er} Maire-Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023.

8. AFFECTATION DES RESULTATS 2023

M. Frédéric TILLOY, Maire-adjoint aux finances et à la sécurité présente au Conseil Municipal les résultats 2023.

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP 2024		FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2023	1 821 267.18 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2023	1 519 638.44 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 = (A-B)	301 628.74 €
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP 2023	425 944.79 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	727 573.53 €
		INVESTISSEMENT
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2023	384 868.40 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2023	919 258.92 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023 = (F-G)	-534 390.52 €
I	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP 2023	126 836.91 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	-407 553.61 €
		RESTES A REALISER
K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2023 et à inscrire en 2024	639 446.87 €
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2023 et à inscrire en 2024	828 000.00 €
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	-188 553.13 €
N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M)	-596 106.74 €
O	EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de (J + M)	0.00 €

Les règles comptables instaurées par l'instruction M14 prévoient une possibilité d'affectation des résultats de l'exercice précédent dès le vote du budget primitif.

L'arrêt des comptes établi en accord avec le comptable de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 727 573.53 €. En section d'investissement, l'arrêt des comptes fait apparaître un déficit de 407 553.61 €.

Compte tenu des résultats de l'exercice budgétaire et comptable 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- Reporter l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement au compte 1068 pour la somme de 596 106.74 €.
- Reporter le déficit d'investissement en dépenses d'investissement au compte 001 pour la somme de 407 553.61 €.
- Reporter l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement au compte 002 pour la somme de 131 466.79 €.
- Arrêter les restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 828 000 € en dépenses et de 639 446.87 € en recettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget primitif 2023 voté le 11 avril 2023 par le Conseil Municipal,
Vu la décision modificative n° 1 votée le 7 juin 2023 par le Conseil Municipal,
Vu la décision modificative n° 2 votée le 7 novembre 2023 par le Conseil Municipal,
Vu la décision modificative n° 3 votée le 21 décembre 2023 par le Conseil municipal ;
Vu le compte administratif adopté le 14 mars 2024 ;
Vu l'avis de la commission administration générale - finances - sécurité en date du 5 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2023 de la manière suivante :
 - **Investissement :**
 - Dépenses : Article 001-Résultat d'investissement reporté : 407 553.61 €
 - Recettes : Article 1068-Excédent de fonctionnement capitalisé : 596 106.74 €
 - **Fonctionnement :**
 - Recettes : Article 002-Résultat de fonctionnement reporté : 131 466.79 €

9. VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter la pression fiscale sur la commune pour l'année 2024.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti. Monsieur le Maire précise que malgré l'augmentation des taxes, la commune ne maîtrise ni les augmentations des autres instances ni les variations des bases fiscales.

Vu l'avis de la commission administration générale - finances - sécurité en date du 5 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire les taux 2023 pour 2024, à savoir :
 - Taxe foncière bâti : 43.49 % ;
 - Taxe foncière non bâti : 27.41 % ;
 - Taxe d'habitation : 9.85 %.

10. BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Frédéric TILLOY, Maire-adjoint aux finances, donne lecture du budget primitif 2024.

Il s'équilibre en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à 1 999 750.00 € et la section d'investissement s'élève à 3 619 100.00 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission administration générale - finances - sécurité en date du 5 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BP 2024
011 - CHARGES À CARACTÈRE GENERAL	593 160.00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	857 610.00
014 - ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	20 000.00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	382 640.00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	1 853 410.00
66 - CHARGES FINANCIÈRES	38 308.00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000.00
022 - DEPENSES IMPREVUES	0.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 896 718.00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	98 124.00
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 908.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	103 032.00
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 999 750.00

FONCTIONNEMENT - RECETTES		BP 2024
013	- ATTÉNUATIONS DE CHARGES	38 500.00
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	70 000.00
73	- IMPÔTS ET TAXES	139 274.00
731	- FISCALITE LOCALE	1 215 584.21
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	276 900.00
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	118 000.00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		1 858 258.21
76	- PRODUITS FINANCIERS	25.00
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0.00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 858 283.21
042	- OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 000.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		10 000.00
002	- RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	131 466.79
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 999 750.00

INVESTISSEMENT - DEPENSES	RAR 2023	BP 2024	TOTAL BP 2024	
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0.00	1 000.00	1 000.00
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0.00	111 380.00	111 380.00
020	- DEPENSES IMPREVUES	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		0.00	112 380.00	112 380.00
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0.00	39 850.00	39 850.00
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0.00	347 481.75	347 481.75
OPE 2003 - PLACE DU 6 JUIN		828 000.00	1 394 031.00	2 222 031.00
OPE 2005 - MAIRIE		0.00	0.00	0.00
OPE 2006 - RUE DES 3 GRACES ET ALFRED HOUEL		0.00	210 000.00	210 000.00
OPE 2007 - PARKING AVENUE DE LA LIBERATION		0.00	0.00	0.00
OPE 2009 - PARC DES CHASSES		0.00	0.00	0.00
OPE 2011 - VOIRIES		0.00	107 400.00	107 400.00
OPE 2012 - SALLE LINGLONIA		0.00	0.00	0.00
OPE 2013 - ECOLE : TRAVAUX DE RENOVATION		0.00	0.00	0.00
OPE 2014 - CIMETIERES : COLOMBARIUM		0.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		828 000.00	2 098 762.75	2 926 762.75
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		828 000.00	2 211 142.75	3 039 142.75
040	- OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0.00	10 000.00	10 000.00
041	- OPÉRATIONS PATRIMONIALES	0.00	162 403.64	162 403.64
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		0.00	172 403.64	172 403.64
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		828 000.00	2 383 546.39	3 211 546.39
001	- RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	0.00	407 553.61	407 553.61
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT		828 000.00	2 791 100.00	3 619 100.00

INVESTISSEMENT - RECETTES	RAR 2023	BP 2024	TOTAL BP 2024
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	639 446.87	774 143.00	1 413 589.87
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0.00	1 202 000.00	1 202 000.00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	639 446.87	1 976 143.00	2 615 589.87
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	0.00	736 074.49	736 074.49
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0.00	2 000.00	2 000.00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	0.00	738 074.49	738 074.49
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	639 446.87	2 714 217.49	3 353 664.36
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00	98 124.00	98 124.00
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0.00	4 908.00	4 908.00
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES	0.00	162 403.64	162 403.64
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0.00	265 435.64	265 435.64
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	639 446.87	2 979 653.13	3 619 100.00
001 - RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT			
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	639 446.87	2 979 653.13	3 619 100.00

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du vote du budget.

11. SUBVENTION GROUPE SCOLAIRE ET CCAS

Monsieur Frédéric TILLOY, Maire-adjoint aux finances, propose les montants de subventions allouées ci-après :

Centre Communal d'Action Sociale	9 000.00 €
Classes de Découvertes Ecole	4 500.00 €
Coopérative Ecole	1 100.00 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission administration générale - finances - sécurité en date du 5 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les subventions citées ci-dessus ;
- **INSCRIT** ces sommes au budget primitif 2024.

12. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2024

Monsieur TILLOY Frédéric, Maire-Adjoint aux finances procède à la lecture des subventions qui n'avaient pas été délibérées lors de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2023.

ASSOCIATION	SUBVENTION 2024
TENNIS CLUB LANGRUNE-SUR-MER	3 000.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la subvention à l'association présentée dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2024.
- **INSCRIT** au budget 2024 les crédits nécessaires au versement de la dite subvention.
- **DECIDE** qu'un 1^{er} versement aura lieu en avril 2024 après le vote du budget et un second en juillet 2024 pour les associations dont le montant alloué est supérieur ou égal à 1 000 €uros.

13. PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE MARE DUPUY »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des

réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de 556 555.08 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 60 % et 80 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 60 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 60 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 149 280.74 € selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **DECIDE** du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **PREND NOTE** que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 13 913.88 €,

AUTORISE son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

14. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation accordée depuis la dernière séance en date du 21 décembre 2023.

15. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Un point est fait en séance sur la définition des ZAER (zones d'accélération des énergies renouvelables). Monsieur le Maire indique que la Communauté de communes Cœur de Nacre a sollicité Caen Normandie Métropole pour l'aider dans la mission de définition de ces zones. Le principe sera de définir des zones d'inclusion ainsi que des zones d'exclusion. Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas la compétence pour ce qui concerne l'éolien en mer.

Monsieur le Maire informe qu'un pot pour les nouveaux arrivants est programmé le 4 mai 2024. Une exposition sur les déchets organiques sera programmée à la même période par le SYVEDAC.

Par ailleurs, Mme SIEGFRIED informe que le Salon des Artistes se tiendra du 9 au 12 mai 2024 aux Chasses. Beaucoup de candidats se sont présentés pour participer à ce salon, seuls 20 seront retenus.

Elle informe également que des cabinistes se sont présentés pour leur faire part de leur souhait de créer une association.

Un point est fait par M. MICHEL sur les travaux de la Place du 6 juin.

M. JOUY fait part d'une initiative de plantation d'arbres dans le Bessin pour le 80^{ème} anniversaire du débarquement. Chaque arbre planté serait facturé 14€ à la commune. Les conseillers municipaux indiquent qu'ils souhaiteraient favoriser la plantation d'arbre sur le territoire de la commune plutôt que financer des plantations en dehors de son périmètre.

Enfin, il est indiqué que les travaux relatifs à l'Atlas de la Biodiversité sont terminés. Les résultats seront présentés à la fin du mois de mai à Cœur de Nacre notamment via une exposition.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h17.

Le secrétaire de séance,
Frédéric TILLOY



Le Maire,
Jean-Luc GUINGOUAIN

